

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

ÉTAPE 1 : PRISE DE RENDEZ-VOUS (obligatoire)

Sur internet (<https://user.clicrdv.com/mairie-de-penestin>)
ou par téléphone (**02 23 10 03 07**)
ou à l'**accueil** de la mairie

NB : la présence du demandeur est obligatoire au dépôt du dossier

NB : un rendez-vous dure environ 20 minutes pour deux personnes maximum

ÉTAPE 2 : EFFECTUER UNE PRÉ-DEMANDE À APPORTER LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS

Remplir une pré-demande en ligne (<https://ants.gouv.fr>) et l'imprimer
ou retirer un formulaire en mairie et le compléter

NB : le document doit être signé devant l'agent de mairie

ÉTAPE 3 : RENDEZ-VOUS EN MAIRIE AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES :

- ❑ **photo d'identité**
récente (n'ayant pas servi sur un autre document d'identité ou datant de moins de 6 mois),
tête nue, visage entièrement découvert, sans sourire, ni lunettes, ni bijoux, format 35x45mm
- norme ISO/IEC 19794-5 : 2005
NB : nous recommandons la prise de photos d'identité chez un photographe professionnel, merci de ne pas les découper
- ❑ **justificatif de domicile** à vos nom et prénom de moins d'1 an
 - au choix parmi : dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus, facture EDF, GDF, d'eau ou de téléphone (y compris mobile), etc.
 - **si vous êtes hébergé** : joindre l'attestation d'hébergement établie par l'hébergeant, accompagnée d'un justificatif d'identité et de domicile à son nom
- ❑ **justificatif d'état civil**
 - carte nationale d'identité ou passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans
 - **OU** acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois, délivré par la mairie de votre lieu de naissance (sauf communes COMEDEC, dématérialisation des actes d'état civil)
- ❑ **justificatif de nationalité française** si besoin (en original)
NB : il est nécessaire de connaître de manière précise les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents

À FOURNIR EN PLUS

- **POUR UN RENOUVELLEMENT** (à partir de l'année qui précède la date d'expiration)
 - ☐ **l'ancienne CNI** (à rendre au moment du retrait de la nouvelle)
- **POUR UNE PERTE OU UN VOL**
 - ☐ **la déclaration de perte ou de vol** de votre CNI
NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)
 - ☐ **25 euros en timbre fiscal** (Internet, Maison de la Presse, Bureau de Tabac, etc.)
 - ☐ **un passeport** biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans
 - ☐ **OU un acte de naissance** avec filiation de moins de 3 mois, délivré par la mairie de votre lieu de naissance (sauf communes COMEDEC, dématérialisation des actes d'état civil)
- **POUR UNE MODIFICATION** (changement d'état civil ou d'adresse, erreur de l'administration)
 - ☐ **l'ancienne CNI** (à rendre au moment du retrait de la nouvelle)
 - ☐ **un document officiel justifiant** la modification (acte de mariage ou jugement de divorce, facture, etc.)

● POUR LES MINEURS

- ☐ la pièce d'identité du parent accompagnateur
- ☐ si les parents sont séparés ou divorcés, le jugement de divorce ou le document officiel attestant de l'exercice de l'autorité parentale et du(des) lieu(x) de résidence ou, en l'absence de jugement, l'attestation manuscrite des 2 parents
- ☐ en cas de garde alternée, les 2 pièces d'identité et justificatifs de domicile des parents
- ☐ si les parents souhaitent faire apparaître un nom d'usage à leur(s) enfant(s), le parent absent doit fournir une autorisation manuscrite avec copie de sa pièce d'identité
NB : le mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur)

Le retrait de CNI se fait sans rendez-vous en mairie de Pénestin

Présence du mineur obligatoire à partir de 12 ans